Date d'édition : 06/09/2024



Référentiel de Paye



202508

Indemnité compensatrice de logement attribuée à certains membres du corps de conception et de direction de la police nationale

1. Identification

Code BJ	202508
Libellé bulletin de Paie	IND. COMPENSATRICE LOGT
Code PAY	2508
Libellé	Indemnité compensatrice de logement attribuée à certains membres du corps de conception et de direction de la police nationale
Référence	202508
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2024
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2024
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2023-1331 du 28 décembre 2023 portant création d'une indemnité compensatrice de logement attribuée à certains membres du corps de conception et de direction de la police nationale		IOMC2322128D
Arrêté du 28 décembre 2023 fixant le montant mensuel de l'indemnité compensatrice de logement attribuée à certains membres du corps de conception et de direction de la police nationale		IOMC2322134A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Relever du corps de conception et de direction

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Occuper un poste connaissant un déficit d'attractivité figurant sur une liste précisée par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2023 (NOR : IOMC2400191A)

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Remplir les conditions d'éloignement du lieu d'exercice des missions et occuper effectivement les fonctions qui y donnent droit

Justifier de l'occupation effective d'un logement, permettant de rejoindre le lieu d'exercice des missions dans un délai compatible avec les contraintes opérationnelles du poste d'affectation

Est attribuée pendant la durée d'exercice des fonctions y ouvrant droit

Dans le cas où plusieurs fonctionnaires occupent le même logement, un seul d'entre eux peut bénéficier de l'indemnité

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

La jouissance d'un logement au titre des articles R. 2124-64 et R. 4121-3-1 du code de la propriété des personnes publiques est incompatible avec le versement de l'indemnité compensatrice de logement

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITE COMPENSATRICE DE LOGEMENT

5.1 Expression métier

Le montant mensuel dépend de la zone de classement de la commune où est situé le poste ; ce zonage est établi par l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le montant mensuel est fixé comme suit : Zone A : 1 828 euros Zone B1 : 1 485 euros Zone B2 : 1 257 euros Zone C : 1 142 euros

La liste des postes éligibles est fixée par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2023 (NOR : IOMC2400191A)

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	